

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le 19 4 AOUT 2026

ID : 071-217104454-20260813-DEC_39_2026-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 39-2026

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION, LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
ET L'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS JEAN DESBOIS**

MARCHÉ N°242 411

AVENANT N°2 FIXATION D'HONORAIRES COMPLEMENTAIRE POUR LA MISSION SOGED

SCP ARCHITECTURE CHRISTOPHE COUDEYRE (BCR)

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 40/2024 portant attribution du marché n° 242411 relatif à la réhabilitation, la rénovation énergétique et l'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois à :

- SCP Architecture Christophe Coudeyre (BCR), 6 rue Georges Rozet – 71000 MÂCON, représentée par M. Christophe Coudeyre agissant en qualité de mandataire – architecte,
- BATI ECO, 90 rue Gambetta – 71000 MÂCON, représenté par M. Guillaume Rude agissant en qualité de gérant – économiste,
- SARL A2 INGENIERIE, 190 impasse des Piasses – 71870 HURIGNY, représentée par M. Anthony Bautista agissant en qualité de co-gérant,
- A.E.E.I. Bourgogne Centre Est, 1 rue Dewet – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, représenté par M. Laurent Massot agissant en qualité de gérant,
- WBI SARL, 353 route de Saint-Amour – 71570 PRUZILLY, représenté par Mme Céline BALLOFFET agissant en qualité de gérante,
- ACOUSTIQUE FRANCE, 2 rue Roger Lagrange – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, représenté par M. Laurent Faiget en qualité de président, pour un montant provisoire de 96 670,50 € HT.

Vu la décision n° 39/2025 approuvant l'avenant n° 1 ayant pour objet de fixer le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, portant le montant du marché à 115 570,50 € HT, soit 138 684,60 € TTC ;

Considérant que la commune de Saint-Marcel sollicite une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Effilogis ;

Considérant que le respect des prescriptions du référentiel Effilogis impose la mise en œuvre d'un suivi spécifique de la gestion des déchets de chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire de Suivi et Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) afin d'assurer la traçabilité et le suivi des déchets produits durant le chantier ;

Considérant que cette mission complémentaire représente un montant de 5 740,00 € HT, soit 6 888,00 € TTC ;

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation, la rénovation énergétique et l'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois, ayant pour objet de fixer les honoraires complémentaires correspondant à la mission SOGED, conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par son mandataire, la SCP Architecture Christophe Coudeyre (BCR), sise 6 rue Georges Rozet – 71000 Mâcon, représentée par M. Christophe Coudeyre.

Article 2 : Le montant du marché est porté à 121 310,50 € HT, soit 145 572,60 € TTC.

Article 3 : Les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le 14 AOUT 2026

ID : 071-217104454-20260813-DEC__39_2026-AR

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 août 2026

Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

